



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-septième session**  
21 juin-9 juillet 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**États fédérés de Micronésie**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-septième session du 18 janvier au 8 février 2021. L'Examen concernant les États fédérés de Micronésie a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 18 janvier 2021. La délégation des États fédérés de Micronésie était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Kandhi A. Elieisar. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 22 janvier 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les États fédérés de Micronésie.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Mexique et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, les Fidji, l'Allemagne, le Liechtenstein, Panama, la Slovénie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise aux États fédérés de Micronésie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a remercié le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et la troïka pour leur participation constructive à l'Examen. Le Gouvernement a réaffirmé son plein soutien à l'important travail accompli par le Groupe de travail et s'est dit déterminé à assurer le succès de l'Examen. Le chef de la délégation a félicité la nouvelle Présidente du Conseil des droits de l'homme.
6. Au-delà des difficultés majeures que la rédaction du rapport national a posées au pays dans un contexte de crise mondiale liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les États fédérés de Micronésie étaient présents à la session animés d'un esprit constructif de dialogue avec le Groupe de travail, témoignage de leur adhésion et de leur soutien sans faille aux mécanismes des droits de l'homme.
7. La Déclaration universelle des droits de l'homme exprimait la valeur fondamentale que les États fédérés de Micronésie attachent à la vie humaine. La Déclaration était aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'avait été en 1948. C'était un document qui était intimement familier aux citoyens micronésiens, car les valeurs qu'elle consacrait étaient des aspects essentiels de leurs valeurs et leurs pratiques culturelles. Ces valeurs se retrouvaient également dans la Constitution, qui était respectée par les autorités des quatre États, et qui était considérée comme la loi fondamentale sur laquelle repose toute action du Gouvernement national et des Gouvernements des États.
8. Jusqu'au 4 janvier 2021, les États fédérés de Micronésie étaient restés préservés de la COVID-19. C'est alors que le premier cas a été diagnostiqué chez une personne arrivant de l'étranger. Le pays faisait de son mieux avec des moyens et capacités limités, et ses dirigeants

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/37/FSM/1.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/37/FSM/2.

<sup>3</sup> A/HRC/WG.6/37/FSM/3.

se montraient optimistes. Le statut de pays indemne de la COVID-19, tant qu'il avait duré, avait été obtenu au prix de lourds sacrifices et de restrictions auto-imposées.

9. Cerné de territoires accusant une hausse alarmante du nombre de cas de COVID-19, le pays avait été contraint de fermer temporairement ses frontières aux ressortissants étrangers afin de protéger la santé et la sécurité publiques. Les services de santé n'étaient pas suffisamment équipés pour traiter les cas de COVID-19. Les mesures temporaires avaient pesé sur les Micronésiens eux-mêmes, dont certains étaient restés bloqués sur des îles voisines en attendant de pouvoir rentrer chez eux en toute sécurité. Les restrictions des déplacements paralysaient les économies nationale et locale, qui dépendaient du tourisme et des voyages. En attendant que des vaccins soient largement accessibles à la population vulnérable du pays, la triste réalité était que les chances d'un retour à la normale étaient faibles.

10. En cette période de pandémie, les États fédérés de Micronésie progressaient pas à pas dans le domaine des droits de l'homme, grâce à la protection et au renforcement des institutions spécialisées en la matière. Depuis la présentation du précédent rapport EPU, ils avaient reçu des encouragements de la communauté internationale et avaient été incités à intégrer certaines dimensions des principes des droits de l'homme dans leurs politiques et législations au niveau national et à celui des États. Cette invitation avait été suivie d'effets. Ainsi l'État de Pohnpei avait adopté une loi relative à la violence domestique en 2017 et les États de Pohnpei et de Chuuk une loi sur l'âge du consentement en 2019. L'État de Pohnpei avait également promulgué une loi sur le handicap. Les États fédérés de Micronésie avaient par ailleurs adopté des lois contre l'impact environnemental des déchets et matières plastiques.

11. Se félicitant de l'appui solide apporté au Gouvernement sous forme de fonds et d'une assistance technique par des partenaires de développement, la délégation a observé que dans l'État de Pohnpei, où se trouve la capitale du pays, une ligne d'appel d'urgence accessible 24 heures sur 24 pour les victimes et survivants d'actes de violence était en cours d'installation. En 2019, le Conseil de la condition de la femme de l'État de Chuuk avait ouvert le Tongen Inepwinew Counselling Center (un centre de conseil dont le nom pourrait se traduire par « Centre de l'amour de la famille »). L'État de Pohnpei avait également validé à l'intention du personnel médical une procédure type en matière de violence fondée sur le genre et avait assuré l'accompagnement professionnel du personnel du Ministère des affaires sociales quant aux mesures de lutte contre cette forme de violence.

12. Les États fédérés de Micronésie avaient lancé un projet destiné à renforcer le dispositif national de promotion de l'égalité des sexes afin d'intégrer le genre dans les programmes nationaux et ceux des États, qui devait être mis en œuvre dans les quatre États. Pour la première fois, le pays s'était doté d'une structure de coordination spécialisée dans la violence faite aux femmes. Fin 2019, le pays avait terminé l'étude préliminaire concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le rapport final avait été remis au Gouvernement pour discussion et examen sur la suite à donner aux recommandations. En raison de la pandémie de COVID-19, les prochaines étapes prévues, soit de nouvelles consultations devant associer les parties prenantes concernées au niveau des États, avaient été temporairement suspendues.

13. Pour les États fédérés de Micronésie, une nation insulaire, les droits de l'homme étaient une question de survie de l'être humain. Outre le danger permanent de la pandémie de COVID-19, c'est l'existence même des îles qui se trouvait menacée par l'élévation du niveau de la mer et le réchauffement climatique. Si le concept des droits de l'homme pouvait sembler abstrait et philosophique, le pays l'avait néanmoins appliqué concrètement et efficacement par des actions en faveur d'une gestion et d'une protection avisées de l'environnement. Le pays avait été l'un des premiers États insulaires à entamer une élimination progressive des hydrofluorocarbures en mettant en œuvre l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. À l'instar des autres petits États insulaires en développement, le pays avait été l'un des premiers à adhérer à d'autres processus solidaires, tel l'Accord de Paris, texte à la fois essentiel pour assurer un développement durable et propice à la réalisation des droits de l'homme.

14. Les États fédérés de Micronésie avaient accompli d'importants progrès pour faciliter l'exercice des droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement durable. Les droits de l'homme étaient un point commun à tous les domaines, dont ceux de la santé, de l'éducation, de la protection des droits et du bien-être des enfants, de la gestion des situations d'urgence, de l'emploi et des moyens de subsistance.

15. L'avenir immédiat de la nation reposait sur les jeunes. La réussite du pays se mesurerait à l'aune de son ascension sur l'échelle du développement au cours des prochaines décennies, et de la qualité de vie offerte à ses enfants. Le moyen le plus efficace de se protéger contre les incidences sociales et économiques à long terme de la pandémie était donc l'investissement dans les enfants. Bien qu'épargnés par certains des fléaux qui nuisaient au bien-être des enfants dans d'autres parties du monde, les États fédérés de Micronésie redoutaient les possibles effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer qui en résultait sur l'avenir de leur jeunesse. Ce phénomène menaçait l'existence même de leurs foyers, de leur culture et de leur histoire.

16. Les États fédérés de Micronésie avaient pris des mesures concrètes afin d'inscrire dans la législation la protection des enfants, notamment contre la maltraitance. La définition de la maltraitance incluse dans la loi protégeait les enfants des châtiments corporels sévères susceptibles de causer des traumatismes physiques.

17. La pandémie avait considérablement nui à l'éducation des enfants ; les écoles avaient été fermées et les enfants n'avaient aucun moyen d'accéder à un enseignement en ligne. L'Internet et les technologies connexes pouvaient aider les enfants à accéder à de meilleurs soins de santé et à une meilleure éducation. Le coût de construction des infrastructures nécessaires pour apporter l'Internet et d'autres services de télécommunication à des enfants vivant bien souvent dans des villages reculés et sur des îles dépourvues d'électricité constituait un défi permanent, notamment en raison des distances à parcourir et du fait que les États fédérés de Micronésie étaient un pays en développement.

18. Les États fédérés de Micronésie étaient reconnaissants des généreuses contributions financières de partenaires de développement visant à réduire la fracture numérique. Le pays souhaitait continuer de coopérer avec la communauté internationale pour répondre à ces problèmes nouveaux. En même temps, le pays devait veiller à ce que ni Internet, ni d'autres nouvelles technologies ne permettent des moyens supplémentaires d'exploitation. Les États fédérés de Micronésie sollicitaient la coopération active de tous les États parties à l'application des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et exhortaient ceux qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer.

19. Le pays manifestait son engagement en faveur des droits de l'homme par des campagnes d'information du public, dont une série de débats de sensibilisation lancée à l'échelle nationale à l'occasion de la Journée des Nations Unies, qui avaient permis de mieux sensibiliser l'opinion aux questions relatives aux droits de l'homme. Cette série de débats, organisée dans la capitale avec l'aide du Bureau conjoint de l'ONU, s'était échelonnée sur plusieurs grandes journées d'information, dont l'aboutissement avait été la campagne annuelle « 16 jours de mobilisation contre la violence fondée sur le genre ». La campagne, centrée sur l'observation de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Journée mondiale de l'enfance, l'action d'information sur la Journée mondiale de lutte contre le diabète et la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social, s'était adressée au grand public, aux autorités publiques et aux organisations non gouvernementales.

20. Le pays avait conscience du rôle majeur joué par le système des Nations Unies pour le développement dans son développement durable et ses engagements internationaux, notamment en matière de droits de l'homme. Compte tenu du caractère fortement dispersé de leurs îles et de leurs populations, les États fédérés de Micronésie et d'autres nations de la région du Pacifique Nord, telles les Kiribati, les Îles Marshall, Nauru et les Palaos, demeuraient profondément attachés à la question de l'ouverture sur le terrain d'un bureau multipays des Nations Unies pour la région du Pacifique Nord. Grâce à l'implantation de ce bureau, le système des Nations Unies serait plus à même de fournir le type d'assistance efficace et cohérente dont les pays de la région avaient besoin pour donner pleinement suite

aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pourrait aussi contribuer à améliorer la protection des droits de l'homme.

21. Dans le cadre des préparatifs du dialogue, les États fédérés de Micronésie avaient mis sur pied au niveau national une Équipe spéciale de l'Examen périodique universel constituée de représentants d'organismes de premier plan, avec la participation du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la santé et des affaires sociales, du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la justice et du Ministère des ressources et du développement. L'Équipe spéciale recevait également le soutien de la Communauté du Pacifique et du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable du pays.

22. Les États fédérés de Micronésie considéraient l'Examen périodique universel comme primordial en tant que mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme. Ils voyaient dans ce processus non seulement une occasion de partager les meilleures pratiques, mais aussi un moyen d'identifier les aspects critiques de la coopération et de l'assistance technique.

23. Le pays avait engagé d'autres dialogues sur les droits de l'homme et rendu compte de la mise en œuvre de divers instruments relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En juillet 2020, le pays avait présenté son rapport initial d'examen national volontaire dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport initial des États fédérés de Micronésie établi au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées était pratiquement prêt à être présenté. Le pays voyait dans l'Examen périodique universel une occasion d'élargir son expérience en matière de dialogues et d'inviter tous ses partenaires à lui fournir l'assistance indispensable à une meilleure mise en œuvre des principales recommandations issues de ce processus.

24. Le chef de la délégation a réitéré les appels lancés par le pays lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel afin que le système des Nations Unies, les partenaires de développement et le secteur privé incluent dans leurs stratégies et politiques une aide visant à renforcer les capacités du pays et à lui permettre d'honorer ses engagements en matière de droits de l'homme. Les États fédérés de Micronésie continuaient d'accorder la plus grande importance à ces partenariats durables, véritables et mutuellement profitables.

25. Les États fédérés de Micronésie comptaient sur le soutien sans réserve de la communauté internationale. La délégation a instamment prié le système des Nations Unies et les États membres d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Ce fonds avait permis à de nombreux pays, dont les États fédérés de Micronésie, de prendre part aux réunions du Conseil et du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

26. Au cours du dialogue, 50 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. L'Inde a félicité le pays pour avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis le précédent Examen, mené en 2015. Elle a noté avec satisfaction que les États fédérés de Micronésie avaient élaboré un cadre législatif et politique relatif aux changements climatiques.

28. L'Indonésie a salué les mesures prises pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et de la protection de l'environnement.

29. La République islamique d'Iran a rappelé que les États fédérés de Micronésie étaient l'un des États les plus vulnérables au monde du point de vue des conséquences des changements climatiques, et s'est inquiétée de l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement pour protéger sa population civile contre ce phénomène.

30. L'Irlande a encouragé les États fédérés de Micronésie à poursuivre sur la voie des progrès réalisés en adhérant aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, et en renforçant leur stratégie de mise en œuvre de ces instruments, dont la présentation des rapports dans les délais et le processus de suivi au niveau national. La création d'une institution nationale des droits de l'homme, au titre de la suite à donner à l'étude préliminaire entreprise en 2019, serait d'une aide précieuse.

31. Israël s'est dit conscient des difficultés rencontrées par le pays du fait des changements climatiques et a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de sa recommandation à cet égard. Il a félicité les États fédérés de Micronésie pour avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et adopté la politique nationale d'égalité des sexes pour la période 2018-2023.

32. L'Italie a félicité le pays de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a salué le lancement de la première politique nationale d'égalité des sexes. Elle a noté avec satisfaction la création, au sein du Ministère de la justice, d'une nouvelle division chargée de combattre la traite des personnes en facilitant les enquêtes, en formant les fonctionnaires, en sensibilisant l'opinion et en venant en aide aux victimes.

33. Le Japon s'est félicité des mesures positives prises par les États fédérés de Micronésie pour protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par le pays concernant les droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, notamment les personnes touchées par la lèpre. Le Japon a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et de l'adoption de la politique nationale d'égalité des sexes en 2018.

34. La Lettonie a pris acte des mesures adoptées depuis le précédent cycle de l'Examen par les États fédérés de Micronésie qu'elle a encouragés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

35. Le Luxembourg a félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mis en place une politique nationale d'égalité des sexes visant à améliorer la représentation des femmes dans la prise de décision, à éliminer la violence fondée sur le genre et à intégrer une perspective de genre à tous les échelons du Gouvernement.

36. La Malaisie a accueilli avec satisfaction les politiques et programmes divers élaborés en vue de promouvoir les droits de l'homme dans le pays, et a dit espérer que le Gouvernement continuerait à faire face aux difficultés liées aux changements climatiques, favorisant ainsi grandement la réalisation des droits de l'homme au sein de sa population. Observant les obstacles rencontrés par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, la Malaisie a encouragé les États fédérés de Micronésie à continuer de faire appel à l'aide internationale, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la coopération technique.

37. Les Maldives ont félicité le Gouvernement d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et organisé des ateliers en vue de l'élaboration des plans de mise en œuvre de cet instrument. Les Maldives ont également salué l'adoption de la loi sur les changements climatiques et ont souligné que les États fédérés de Micronésie étaient la première nation insulaire du Pacifique à adopter un tel instrument.

38. Les Îles Marshall ont félicité les États fédérés de Micronésie pour l'adoption de leur Plan national d'urgence et la création du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence. Elles ont estimé que cette évolution prouvait que le pays mesurait parfaitement la menace imminente représentée par les changements climatiques, non seulement pour l'exercice des droits à l'alimentation, à la santé et à un niveau de vie suffisant, mais aussi, et surtout, pour celui du droit à la vie.

39. Le Mexique a noté les progrès accomplis par les États fédérés de Micronésie au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, dont l'adoption de la loi sur la traite des personnes et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué la contribution du pays à la lutte contre les changements climatiques et l'élévation du niveau des océans.

40. Le Monténégro a encouragé les États fédérés de Micronésie à envisager d'intégrer les normes internationales dans leur droit interne en ratifiant les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore parties. Il a pris note des politiques de protection de l'enfance et des mesures normatives adoptées par le Gouvernement pour combattre la discrimination fondée sur le genre, le handicap et l'orientation sexuelle. Le Monténégro a appelé les États fédérés de Micronésie à intensifier la mise en œuvre de ces politiques.

41. Le Népal a félicité les États fédérés de Micronésie de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'adoption de la loi sur les changements climatiques et de l'intégration de ladite loi dans d'autres secteurs du développement, ainsi des progrès réalisés dans la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile. Le Népal a pris note des mesures prises dans les domaines de la violence fondée sur le genre et de la traite des personnes.

42. Les Pays-Bas se sont félicités de l'adoption de la loi n° 20-150, portant modification du Code fédéral des États fédérés de Micronésie et interdisant toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et de l'ouverture dans l'État de Chuuk du premier centre de conseil pour les femmes victimes de violences. Toutefois, les Pays-Bas restaient préoccupés par les taux élevés de violence fondée sur le genre et de violence domestique.

43. La Nouvelle-Zélande a pris note des efforts déployés par les États fédérés de Micronésie pour éradiquer la violence fondée sur le genre, mais a également observé avec inquiétude la persistance d'un fort taux d'infractions. Elle a également pris note des dispositions prises pour apporter un soutien accru aux droits des personnes handicapées et mettre un terme à la traite des êtres humains.

44. Les Philippines ont pris acte des efforts déployés par le pays dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation auxdits changements. Elles ont salué la politique nationale d'égalité des sexes pour la période 2018-2023, laquelle vise à améliorer la participation des femmes à la prise de décisions dans la vie publique et à intégrer des perspectives de genre à tous les échelons du Gouvernement, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

45. Le Portugal a salué l'action menée par le pays pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel, sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de sa première politique nationale d'égalité des sexes.

46. La Fédération de Russie a pris note des progrès accomplis depuis le cycle précédent, y compris de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a toutefois noté que la Constitution fédérale et celles des États n'interdisaient pas toute forme de discrimination, y compris fondée sur le handicap.

47. Le Sénégal a pris acte de l'adoption d'une loi et d'un plan d'action visant à lutter contre la traite des personnes. Il a observé que la Constitution fédérale et celles des États garantissaient l'égalité devant la loi et l'interdiction de toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, l'origine nationale ou ethnique et la condition sociale.

48. La Serbie a noté le réel attachement des États fédérés de Micronésie à l'Examen périodique universel. Elle a salué les mesures adoptées par le Gouvernement pour améliorer la situation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées grâce à ses stratégies nationales à long terme.

49. La Slovénie a salué l'une des premières dispositions prises par les États fédérés de Micronésie en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, à savoir la réalisation d'une étude de faisabilité en 2019, et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ce processus de création. La Slovénie a rappelé une recommandation précédemment acceptée par le pays, qui visait à développer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

50. L'Espagne a pris note des efforts déployés par les États fédérés de Micronésie pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

51. Le Timor-Leste a félicité les États fédérés de Micronésie de l'adoption de la loi sur les changements climatiques ainsi que d'une loi et d'un plan d'action relatifs à la lutte contre la traite. Il a salué l'augmentation du taux d'emploi des femmes dans la fonction publique et l'adoption de mesures visant à faire baisser la mortalité infantile et la mortalité des moins de 5 ans.

52. La délégation des États fédérés de Micronésie a fait savoir que le pays prenait très au sérieux les obligations qui lui incombent au titre des conventions et traités internationaux. En tant que pays souverain, elle considérait les obligations conventionnelles comme des engagements aux actes, et nombre de ces obligations exigeaient que soient mises en œuvre des mesures complémentaires. Il était donc nécessaire de procéder à un examen approfondi avant de contracter toute nouvelle obligation conventionnelle.

53. Certains instruments en attente de ratification, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, faisaient l'objet d'une réflexion au niveau national. La Convention avait été préalablement soumise au Congrès national pour examen et obtention de son soutien à l'adhésion, mais ce dernier n'avait pas encore donné son accord à la ratification. Les États fédérés de Micronésie examineraient attentivement la possibilité d'une ratification en temps utile. L'adhésion éventuelle à d'autres instruments internationaux, recommandée dans le cadre de l'Examen périodique universel, restait également à l'étude.

54. Les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre étaient exposées plus en détail au paragraphe 12 du rapport national. En outre, aux paragraphes 45 et 54 dudit rapport, le Gouvernement rappelait la politique nationale adoptée en 2018 pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, les travaux en cours concernant les plans de mise en œuvre de cette politique, les procédures opérationnelles standard établies pour les soignants et les lignes directrices à suivre en cas de renvoi des cas de violence fondée sur le genre.

55. S'agissant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme l'expliquait le rapport national, le Gouvernement poursuivait les consultations en vue de l'adoption d'une position nationale. Une consultation au plan national était indispensable au vu de l'importance de cet instrument. Le processus comprendrait un examen approfondi des obligations contraignantes et des avantages qui découleraient de l'adhésion. Les incidences éventuelles de l'adhésion au Statut de Rome sur d'autres dispositions et engagements bilatéraux en matière de sécurité seraient également dûment prises en considération.

56. L'Ukraine a pris note des mesures adoptées par les États fédérés de Micronésie afin de mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen périodique universel, à savoir la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a exprimé sa satisfaction quant aux mesures prises par le pays pour faire face aux conséquences dramatiques du changement climatique.

57. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité le pays des efforts entrepris, malgré les obstacles, afin de donner suite aux recommandations précédentes en consultation avec la société civile. Il s'est également félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et a encouragé le pays à poursuivre sur cette voie. Il a reconnu que les questions relatives aux droits de l'homme étaient complexes et a encouragé les États fédérés de Micronésie à faire appel à l'assistance technique internationale.

58. Les États-Unis d'Amérique ont félicité les États fédérés de Micronésie pour les mesures adoptées dans le but de combattre la violence sexuelle et domestique. Ils se sont engagés à collaborer avec les États fédérés de Micronésie pour répondre aux priorités du pays en matière de droits de l'homme.

59. L'Uruguay a reconnu les efforts déployés par les États fédérés de Micronésie pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

60. Vanuatu a pris note des efforts fournis par les États fédérés de Micronésie dans le domaine des droits de l'homme et de leur engagement en faveur du climat et des mesures pour l'atténuation, l'adaptation et la prévention, matérialisé par la création du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence.

61. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le pays des avancées réalisées sur le plan juridique en matière de protection de la famille, des personnes handicapées et de l'environnement, et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a pris note du Plan national stratégique de développement 2004-2023 et a accueilli avec satisfaction les politiques relatives à l'égalité entre hommes et femmes, à la jeunesse et aux personnes handicapées. Elle a noté que les États fédérés de Micronésie avaient augmenté le budget de la santé publique, permettant ainsi de réduire la mortalité maternelle et de prévenir les maladies liées aux changements climatiques.

62. L'Argentine a félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

63. L'Arménie a salué l'action menée par les États fédérés de Micronésie dans les domaines des droits de l'homme, du développement, de la protection sociale, de la réduction des risques de catastrophe et de l'atténuation des changements climatiques. Elle a insisté sur l'importance de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante en accord avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

64. L'Australie a félicité les États fédérés de Micronésie pour leurs efforts en matière de protection des droits de l'homme, dont la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pour les progrès accomplis dans l'élaboration d'une politique et d'une législation de protection de l'enfance à l'appui de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris acte des mesures mises en œuvre en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur les questions domestiques qui érige en infraction la violence domestique.

65. Les Bahamas ont félicité les États fédérés de Micronésie pour leur engagement en faveur des droits de l'homme et l'adoption de la loi sur les changements climatiques, de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques, de la politique nationale d'égalité des sexes et de son plan d'action, ainsi que de la politique nationale visant à mettre fin à la violence contre les femmes. Les Bahamas ont appelé la communauté internationale à coopérer avec les États fédérés de Micronésie pour ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités.

66. Le Brésil a félicité le pays d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a suggéré aux États fédérés de Micronésie de ratifier les principaux instruments auxquels ils ne sont pas encore parties et de créer un mécanisme d'établissement de rapports et de suivi. Tout en saluant les mesures prises pour réduire la pauvreté et combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, le Brésil a réitéré sa recommandation au pays de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'accroître la représentation des femmes aux postes de décision.

67. Le Canada a félicité les États fédérés de Micronésie pour les efforts déployés afin d'éliminer la traite des personnes, notamment par la restructuration du Ministère de la justice et l'amélioration de l'assistance aux victimes de ce fléau. Le Canada a exhorté le pays à ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

68. Le Chili a félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également pris acte des progrès réalisés par le pays en matière de prévention du suicide, dans le cadre de l'obligation de protéger le droit de vie qui incombe à l'État.

69. La Chine s'est félicitée des efforts déployés par les États fédérés de Micronésie dans le but de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle a salué l'action menée par le Gouvernement pour promouvoir le développement économique et social, faire face à la pandémie et aux changements climatiques, combattre la traite des personnes, défendre les droits au développement, à la santé et à l'éducation, et protéger les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

70. Cuba a salué la mise en œuvre par les États fédérés de Micronésie d'une politique nationale de gestion des risques de catastrophes et de lutte contre les effets des changements climatiques, destinée à protéger la population, les ressources et l'économie des menaces que faisaient peser ces changements. Cuba a souhaité bonne chance aux États fédérés de Micronésie pour leur Examen et la mise en œuvre de nouvelles recommandations en passe d'être acceptées.

71. Chypre a félicité les États fédérés de Micronésie de s'être fermement engagés en faveur de l'intégration des droits humains et d'avoir donné la priorité à la lutte contre le changement climatique. Chypre a également salué les efforts entrepris pour favoriser l'égalité des sexes, notamment grâce à la promulgation de la politique nationale en la matière.

72. Le Danemark a félicité les États fédérés de Micronésie pour avoir donné en 2018 le coup d'envoi de la politique nationale pour l'égalité des sexes, mais s'est dit préoccupé par les taux élevés de violence sexuelle et fondée sur le genre. Il a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête au besoin à explorer toutes les pistes permettant d'aider les États fédérés de Micronésie.

73. Les Fidji ont félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir élaboré et mis en œuvre la politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques en 2013, ainsi que le Plan national stratégique de développement 2004-2023, et ont salué leur détermination à s'adapter au changement climatique et à en atténuer les effets. Les Fidji ont également reconnu que le signalement d'actes de violence domestique et de sévices à enfants au sein de la famille restait rare du fait des barrières sociales, culturelles et institutionnelles.

74. La Finlande s'est félicitée de la participation des États fédérés de Micronésie à l'Examen périodique universel.

75. La France a remercié les États fédérés de Micronésie pour leur rapport national et a salué les progrès accomplis dans le cadre des droits de l'homme. Elle s'est en particulier félicitée du lancement du programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elle n'en restait pas moins préoccupée par la violence fondée sur le genre.

76. La Géorgie a salué les mesures mises en place par les États fédérés de Micronésie. Elle s'est félicitée de l'interdiction de la peine capitale et de l'action menée pour lutter contre la traite des personnes. La Géorgie a salué, entre autres choses, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

77. L'Allemagne a souhaité la bienvenue à la délégation et a félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016.

78. Le Ghana a félicité le Gouvernement des États fédérés de Micronésie pour les dispositions prises depuis le précédent Examen périodique universel dans le but de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a pris acte de la mise en place de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques et du Plan stratégique de développement 2004-2023. Il a également félicité le pays d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

79. Le Honduras a salué les résultats obtenus par les États fédérés de Micronésie dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de précédents Examens, et en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a réaffirmé sa volonté d'aider le pays à appliquer les recommandations reçues.

80. L'Islande a loué les mesures adoptées par les États fédérés de Micronésie pour lutter contre la discrimination et s'est félicitée des modifications législatives adoptées en 2018 pour inscrire l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination.

81. Dans son discours de clôture, le chef de la délégation a rappelé qu'en tant que nation, les États fédérés de Micronésie n'étaient âgés que de 34 ans. Cependant, toute jeune nation qu'ils soient, pour les États fédérés de Micronésie, chaque vie humaine, indépendamment de l'âge, du sexe, de la race, de la religion, de la culture ou de l'idéologie, était également précieuse.

82. L'approche des États fédérés de Micronésie de l'Examen périodique universel avait été conçue pour refléter les espoirs, rêves, valeurs et principes du pays exprimés dans le préambule de la Constitution.

83. La délégation a remercié la Communauté du Pacifique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale de l'Examen périodique universel, sans lesquels l'établissement du rapport national n'aurait pas été possible.

84. Le chef de la délégation a exprimé l'espoir que l'Examen périodique universel des États fédérés de Micronésie puisse concourir à la lutte pour l'amélioration et l'autonomisation de la vie de leurs citoyens, cependant que le pays continue de jouir du trésor que constitue sa diversité tout en s'engageant sur la voie d'une vie durable sur ses îles, aujourd'hui comme demain.

85. La délégation a remercié la Présidente, les membres du Conseil des droits de l'homme et la troïka, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'Examen.

## II. Conclusions et/ou recommandations

86. Les recommandations ci-après seront examinées par États fédérés de Micronésie, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

86.1 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Philippines) ;

86.2 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'autres grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;

86.3 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

86.4 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique) ;

86.5 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahamas) ;

86.6 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;

86.7 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ;

86.8 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

86.9 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture, ainsi que leurs Protocoles facultatifs, et adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Allemagne) ;

86.10 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Lettonie) ;

86.11 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le but de mettre fin à la discrimination à l'égard des groupes les plus vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les migrants et les réfugiés (Pays-Bas) ;

86.12 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique) ;

86.13 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;

86.14 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Nouvelle-Zélande) ;

86.15 Continuer d'œuvrer à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Israël) ;

86.16 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, à commencer par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;

86.17 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Luxembourg) ;

- 86.18 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore parties et revoir leurs réserves aux traités auxquels ils sont déjà parties (Îles Marshall) ;
- 86.19 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore parties et leurs Protocoles facultatifs (Ukraine) ;
- 86.20 Accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires à la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Géorgie) ;
- 86.21 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République islamique d'Iran) (Portugal) (Timor-Leste) (Vanuatu) ;
- 86.22 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs (Honduras) ;
- 86.23 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran) (Timor-Leste) ;
- 86.24 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République islamique d'Iran) ;
- 86.25 Signer et ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Honduras) ;
- 86.26 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) (Indonésie) ;
- 86.27 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande) (Timor-Leste) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 86.28 Signer et adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) ;
- 86.29 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ses Protocoles facultatifs (Honduras) ;
- 86.30 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) ;
- 86.31 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ses Protocoles facultatifs (Danemark) ;
- 86.32 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais les conventions et traités internationaux auxquels ils ne sont pas encore parties, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Ghana) ;
- 86.33 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;
- 86.34 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) (Sénégal) ;
- 86.35 Envisager la possibilité de signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 86.36 Soumettre aux Nations Unies leur rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Serbie) ;
- 86.37 Retirer leurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;

- 86.38 Revoir l'ensemble de leurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de les retirer ou de réduire leur portée (Chypre) ;
- 86.39 Envisager de retirer leurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et redoubler d'efforts pour assurer une réelle égalité des sexes (Uruguay) ;
- 86.40 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;
- 86.41 Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Honduras) ;
- 86.42 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre leur législation nationale en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;
- 86.43 Ratifier le Protocole de 2014 à la Convention (n° 29) de 1930 sur le travail forcé pour soutenir la campagne « 50 pour la liberté » (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 86.44 Envisager de signer et de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 86.45 Envisager de devenir membres de l'Organisation internationale du Travail, dans la perspective de ratifier ses conventions fondamentales, et mettre leur législation du travail en conformité avec les normes internationales (Uruguay) ;
- 86.46 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;
- 86.47 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie) ;
- 86.48 Envisager d'adresser une invitation permanente aux mécanismes relevant de procédures spéciales (Serbie) ;
- 86.49 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Finlande) ;
- 86.50 Adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 86.51 Renforcer l'Équipe spéciale de l'Examen périodique universel afin de l'habiliter à coordonner et élaborer les rapports devant être présentés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, et à suivre l'exécution des obligations conventionnelles et la mise en œuvre des recommandations émanant desdits mécanismes (Maldives) ;
- 86.52 Améliorer la collecte des données nationales en procédant à un recensement d'ici à 2022 et veiller à ce que des données ventilées viennent étayer la mise en œuvre des programmes et processus décisionnels au niveau national en matière de changement climatique, de violence domestique, de violence fondée sur le genre, de couverture sanitaire universelle, d'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, et d'autonomisation des jeunes (Slovénie) ;
- 86.53 Poursuivre les efforts visant à mettre en place un organe fédéral pour veiller à l'observance des droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Espagne) ;
- 86.54 Élaborer un plan national d'actualisation des politiques intérieures, comme l'exigent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux différents niveaux administratifs et juridictionnels (Ukraine) ;
- 86.55 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Ghana) (Népal) ;

- 86.56 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;**
- 86.57 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Australie) ;**
- 86.58 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Danemark) ;**
- 86.59 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 86.60 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris et la doter des ressources humaines et financières nécessaires à son bon fonctionnement (Mexique) ;**
- 86.61 **Poursuivre leur action pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, en sollicitant l'aide de partenaires et d'organisations internationales, en tant que de besoin (Nouvelle-Zélande) ;**
- 86.62 **Poursuivre les efforts déployés en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Philippines) ;**
- 86.63 **Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, notamment dans le cadre d'une coopération bilatérale avec les pays de la région qui se sont déjà dotés de commissions nationales des droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 86.64 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Sénégal) ;**
- 86.65 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;**
- 86.66 **Créer une institution nationale des droits de l'homme et lui conférer un mandat et une indépendance complets, conformément aux Principes de Paris (Allemagne) ;**
- 86.67 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Luxembourg) ;**
- 86.68 **Garantir l'interdiction dans leur législation des discriminations fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap (Mexique) ;**
- 86.69 **Réviser leur législation nationale afin de veiller à sa pleine conformité avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Fédération de Russie) ;**
- 86.70 **Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et mettre en place des mécanismes de lutte contre la discrimination, notamment en révisant la législation en la matière (Espagne) ;**
- 86.71 **Continuer à prendre des mesures, y compris législatives, pour lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif (Cuba) ;**
- 86.72 **Adopter et appliquer des lois qui reconnaissent les couples homosexuels et définissent les droits et obligations des personnes de même sexe vivant en couple (Islande) ;**
- 86.73 **Continuer de concevoir des mesures afin de réviser leur législation nationale dans le but de veiller à ce que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur le genre, l'orientation sexuelle et le handicap, soient interdites et sanctionnées (Argentine) ;**
- 86.74 **Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, prendre des mesures pour promouvoir les droits des LGBTI et prévenir toutes les formes de discrimination (Chili) ;**

- 86.75 Exécuter un plan national de développement pour donner un cadre stratégique coordonné aux efforts d'atténuation des changements climatiques et renforcer la résilience climatique du pays (Maldives) ;
- 86.76 Mettre sur pied un plan national de développement visant à atténuer les effets des changements climatiques et augmenter le financement et les ressources des services de préparation aux situations d'urgence et d'intervention de l'État dans le cadre du renforcement actuel des mesures globales d'atténuation et de résilience adoptées pour faire face aux changements climatiques (Îles Marshall) ;
- 86.77 Veiller à ce que la politique nationale relative aux changements climatiques tienne compte des actions visant à atténuer les effets disproportionnés des changements climatiques sur les femmes et les enfants (Indonésie) ;
- 86.78 Veiller à ce que la politique nationale relative aux changements climatiques prenne en compte les effets de ces changements sur les enfants et les femmes et le rôle que ceux-ci devraient jouer dans les mesures prises en leur faveur (Chili) ;
- 86.79 Veiller à ce que les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 86.80 Allouer des ressources suffisantes au Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence (République islamique d'Iran) ;
- 86.81 Mener des enquêtes approfondies sur la corruption des fonctionnaires et poursuivre et sanctionner les coupables (États-Unis d'Amérique) ;
- 86.82 Adopter une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales (Allemagne) ;
- 86.83 Intensifier les efforts pour enquêter sur les trafiquants, les poursuivre et les condamner et améliorer les procédures permettant d'identifier et d'aider les victimes de la traite des êtres humains (Nouvelle-Zélande) ;
- 86.84 S'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains et de l'exploitation des femmes à des fins de prostitution (Sénégal) ;
- 86.85 Développer les campagnes d'éducation et de sensibilisation sur la traite des personnes et rassembler davantage de données et d'analyses sur ce fléau (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 86.86 Prendre les mesures nécessaires pour combattre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;
- 86.87 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes dans le pays, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, en enquêtant sur les auteurs et en les poursuivant, en offrant un soutien adéquat aux victimes et en harmonisant la législation en la matière avec les normes internationales (Brésil) ;
- 86.88 Continuer de collaborer avec différents partenaires afin de mettre en place des services efficaces de protection des victimes de la traite des personnes (Canada) ;
- 86.89 Poursuivre l'adoption de mesures destinées à prévenir et combattre la traite des personnes, et en protéger les victimes, en particulier les femmes et les filles (Cuba) ;
- 86.90 Mener des enquêtes et des procédures contre les personnes se livrant à la traite des êtres humains et ériger en infraction la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les États de Pohnpei et Chuuk (France) ;

- 86.91 Adopter afin de combattre la traite des êtres humains une approche systématique incluant une formation à l'intention des membres de la police, des procureurs et des juges (Allemagne) ;
- 86.92 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, notamment en renforçant la capacité du système judiciaire en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires contre les trafiquants et en aidant les victimes (Italie) ;
- 86.93 Harmoniser la législation antitraite avec les normes internationales, tant au niveau fédéral qu'à celui des États, et veiller à ce que les sanctions soient proportionnelles à la gravité des faits (Luxembourg) ;
- 86.94 Mettre en œuvre un système de protection sociale généralisée pour mieux aider les groupes et individus vulnérables, en particulier dans le secteur informel (Malaisie) ;
- 86.95 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès de tous les Micronésiens à l'eau potable et à un logement convenable (République islamique d'Iran) ;
- 86.96 Aligner leur législation pour la rendre conforme au droit à un niveau de vie suffisant, en améliorant l'accès de l'ensemble de la population à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier lors du relèvement suivant des catastrophes naturelles, lorsque des droits fondamentaux – aux soins de santé, à l'alimentation et à la vie – sont les plus menacés (Vanuatu) ;
- 86.97 Continuer de renforcer les politiques sociales ayant fait leurs preuves dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la lutte contre la violence fondée sur le genre et des changements climatiques (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 86.98 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées, en particulier dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 qui rend celles-ci extrêmement vulnérable (Argentine) ;
- 86.99 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population afin que l'exercice de tous les droits de l'homme repose sur de solides bases (Chine) ;
- 86.100 Lutter contre la mortalité néonatale en mettant en place des services de santé prénatale et maternelle abordables et de qualité, ainsi que des services de soins de proximité accueillant les mères et les nouveau-nés (Malaisie) ;
- 86.101 Élargir la disponibilité et l'accessibilité de services abordables pour les personnes vivant avec le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (Malaisie) ;
- 86.102 Fournir des efforts supplémentaires pour réduire les taux de mortalité infantile et des moins de 5 ans (Monténégro) ;
- 86.103 Redoubler d'efforts pour réduire encore les taux de mortalité infantile et maternelle en améliorant à la fois l'accès aux soins de santé maternelle et infantile et la collecte de données en ce domaine, y compris sur les îles éloignées, par exemple en multipliant les dispensaires itinérants et les soins infirmiers communautaires (Bahamas) ;
- 86.104 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action stratégique national pour la prévision et le contrôle des maladies non transmissibles dans les États fédérés de Micronésie 2019-2024 (Bahamas) ;
- 86.105 Ne pas ménager les efforts pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, notamment aux services de santé sexuelle et procréative et aux informations en la matière (Fidji) ;

86.106 Redoubler d'efforts pour prévenir les suicides chez les enfants, en veillant à ce que des services d'accompagnement psychologique ciblé et approfondi soient proposés au sein des écoles et des communautés (Ghana) ;

86.107 Respecter l'engagement pris lors du sommet de Nairobi marquant le vingt-cinquième anniversaire du programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui consistait à renforcer l'accès à des services intégrés de qualité en matière de santé sexuelle et procréative pour les femmes, les couples, les adolescents et les jeunes, en s'appuyant sur les directives actualisées relatives à la planification familiale, d'ici à 2022 (Islande) ;

86.108 Faire participer les responsables locaux et les personnes touchées par la lèpre à la planification et à la prise de décisions s'agissant des questions liées à cette maladie (Japon) ;

86.109 Réfléchir à des mesures allant dans le sens du droit à l'éducation (Inde) ;

86.110 Promouvoir le droit à l'éducation en veillant à ce que l'enseignement primaire soit obligatoire et accessible à tous, sans restriction aucune (Malaisie) ;

86.111 Poursuivre les efforts de promotion de l'égalité des sexes au travers de leur politique nationale d'égalité des sexes pour la période 2018-2023 (Israël) ;

86.112 Poursuivre l'action menée en faveur de la réalisation progressive de l'égalité des sexes (Inde) ;

86.113 Augmenter le nombre de femmes prenant part aux processus décisionnels (Îles Marshall) ;

86.114 Mettre en œuvre des mesures efficaces visant à favoriser la représentation des femmes dans la vie politique et publique (Népal) ;

86.115 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à garantir la représentation des femmes aux fonctions de prise de décisions politiques, et à lutter contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;

86.116 Progresser dans l'application de mesures soutenues et systématiques destinées à modifier ou éliminer les stéréotypes ainsi que les pratiques et attitudes culturelles négatives afin d'encourager la participation active des femmes à la vie politique et à la prise de décisions (Argentine) ;

86.117 Prendre des mesures concrètes pour encourager la participation politique des femmes et accroître leur représentation dans les assemblées législatives aux niveaux national et des États (Canada) ;

86.118 Protéger davantage les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et continuer de promouvoir l'égalité des sexes (Chine) ;

86.119 Prendre toutes les mesures nécessaires pour donner aux femmes les moyens de participer effectivement à la vie politique et publique et pour améliorer leur représentation au sein des organes de décision à tous les niveaux, notamment par l'application de quotas de femmes parmi les candidats aux élections (Irlande) ;

86.120 Poursuivre l'action en matière d'égalité des sexes en adoptant à titre temporaire des mesures spéciales, tels des quotas par sexe, dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées (Luxembourg) ;

86.121 Renforcer les mesures de prévention de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre en améliorant la prise en charge des victimes et en érigeant en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel et le viol conjugal (Îles Marshall) ;

86.122 **Ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dont la violence domestique, le harcèlement sexuel et le viol conjugal (Mexique) ;**

86.123 **Continuer à concevoir des politiques et développer les actions de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment avec l'aide d'un groupe de protection déjà établi (Monténégro) ;**

86.124 **Inclure dans la catégorie du viol les infractions et agressions sexuelles commises dans le cadre d'un mariage ou d'une union libre en vertu des Codes des États de Chuuk, Pohnpei, Kosrae et Yap (Pays-Bas) ;**

86.125 **Redoubler d'efforts pour poursuivre les auteurs de violences envers les femmes, en particulier dans les affaires de violence domestique (Nouvelle-Zélande) ;**

86.126 **Accroître le soutien apporté aux femmes victimes de violences, notamment par la création de structures gouvernementales permettant d'offrir un refuge aux femmes et aux enfants en situation de violence (Nouvelle-Zélande) ;**

86.127 **Redoubler d'efforts pour combattre la violence sexiste, en particulier la violence familiale et sexuelle, et assurer un accès effectif à la justice, en particulier aux femmes vivant dans des régions reculées et des îles éloignées (Portugal) ;**

86.128 **Renforcer la protection des victimes et l'obligation de répondre de leurs actes faite aux auteurs d'agressions sexuelles, de violences à l'égard des femmes et d'infractions liées à la traite des êtres humains, notamment s'agissant d'enfants victimes de la traite à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (États-Unis d'Amérique) ;**

86.129 **Continuer à renforcer les mécanismes et politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir l'égalité des sexes afin d'offrir aux femmes de plus larges débouchés économiques et d'encourager leur accession à des postes clés dans la société (Vanuatu) ;**

86.130 **Tirer parti du travail accompli en érigeant systématiquement en infraction la violence domestique dans l'ensemble des États fédérés de Micronésie, y compris en adoptant une législation visant à criminaliser la violence domestique dans les États de Yap et de Chuuk (Australie) ;**

86.131 **Envisager l'adoption d'un cadre juridique national pour ériger en infraction les violences sexuelles et pour renforcer les capacités d'intervention de l'État face à ce problème (Brésil) ;**

86.132 **Prendre des mesures à tous les niveaux pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier en fournissant des ressources et une formation adéquates aux autorités compétentes et en adoptant une législation et des cadres politiques permettant d'ériger en infraction et de prévenir toute forme de violence fondée sur le genre, et garantir à toutes les victimes un accès à la justice (Irlande) ;**

86.133 **Mener des enquêtes efficaces, indépendantes et crédibles sur tous les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, et faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes et se voient appliquer des sanctions proportionnelles (Danemark) ;**

86.134 **Renforcer la législation relative à la violence domestique en érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes et en rendant obligatoire le signalement des faits de violence au sein de la famille, en particulier dirigés contre des femmes et des enfants (Fidji) ;**

86.135 **Mettre tout en œuvre pour mieux protéger les femmes contre la violence domestique, notamment en adoptant une loi contre le viol conjugal (France) ;**

86.136 Adopter une législation exhaustive pour ériger en action la violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal, mettre en place des mesures permettant d'engager systématiquement des poursuites en cas de violence domestique et sexuelle infligée à des femmes, et renforcer les mesures visant à garantir l'accès des femmes à la justice (Allemagne) ;

86.137 Améliorer le cadre législatif existant en adoptant et appliquant une loi exhaustive qui établisse l'obligation de l'État de protéger efficacement les femmes et les filles contre les violences domestiques et sexuelles (Islande) ;

86.138 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toute forme de violence sexuelle et fondée sur le genre ou de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en adoptant une législation fédérale qui érige en infraction ce type de violence (Italie) ;

86.139 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes, y compris s'agissant de la prévention de la violence domestique (Japon) ;

86.140 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles et contre la violence domestique, tant en droit qu'en pratique (Lettonie) ;

86.141 Prendre des mesures immédiates afin d'ériger en infraction le viol conjugal (Canada) ;

86.142 Ériger en infraction le viol conjugal (Lettonie) ;

86.143 Redoubler d'efforts pour favoriser la rapidité de l'enregistrement des naissances et de la délivrance des certificats de naissance, en particulier dans les îles périphériques, et régulariser le système national de délivrance de documents d'identité (Mexique) ;

86.144 Renforcer les politiques et programmes en faveur des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection contre les abus et les violences, conformément aux obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant (Philippines) ;

86.145 Adopter une législation nationale pour lutter contre le travail des enfants et parachever ainsi le travail entamé avec la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne) ;

86.146 Relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au minimum dans tous les États (Portugal) ;

86.147 Porter l'âge minimal de la responsabilité pénale à 14 ans au moins et adopter une loi globale régissant le système de justice pour enfants (Allemagne) ;

86.148 Modifier la législation afin d'interdire les pires formes de travail des enfants et de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi (Canada) ;

86.149 Élaborer et mettre en œuvre une loi portant expressément interdiction de l'administration de châtiments corporels à des enfants, en toutes circonstances, y compris au sein de la famille, et supprimer toute justification légale du recours à de tels châtiments (Ukraine) ;

86.150 Adopter une loi exhaustive interdisant expressément et prioritairement les châtiments corporels sur mineurs dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école, dans les institutions d'accueil, les structures de protection de remplacement et les établissements pénitentiaires (Chili) ;

86.151 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Islande) ;

86.152 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et une législation permettant de réaliser pleinement les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;

86.153 Adopter une politique nationale sur le handicap qui soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ;

86.154 Assurer la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants dans la législation nationale et dans la pratique (Luxembourg).

87. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of the Federated States of Micronesia was headed by the Secretary of Foreign Affairs, Kandhi A. Elieisar, and composed of the following members:

- The Honourable, Mr. Marcus Samo, Acting Secretary, Department of Health & Social Affairs;
  - Mr. Brendy Carl, Assistant Secretary, Department of Foreign Affairs;
  - Mr. Leonito Bacalando, Jr. Assistant Attorney General/Chief of Law Department of Justice;
  - Ms. Lucille Apis-Overhoff, Assistant Secretary, Department of Environment, Climate Change and Emergency Management;
  - Ms. Stacy Yleizah, Deputy Assistant Secretary, Department of Foreign Affairs;
  - Mr. Kenneth Welles, First Secretary, FSM Permanent Mission to the UN in New York;
  - Mr. Stuard Penias, Acting Chief/Youth and Disability Coordinator, Dept. of Health & Social Affairs;
  - Ms. Cynthia Saimon, Early Childhood Special Education Coordinator, Department of Education;
  - Mr. Augustine Sue, Data Specialist, Department of Health & Social Affairs;
  - Ms. Lululeen Santos, EAW Coordinator, Department of Health & Social Affairs;
  - Ms. Lomalida Jibemai, Statistician Specialist/SDG WG Chairperson, Department of Resources & Development;
  - Ms. Edna Akullq, UN Volunteer, Department of Resources & Development.
-